

**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 14

Votants : 17

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **05 juillet à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 29 juin 2018.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, G. LERAY, E. DAVID, R. PIEL, R. CHAPIN, AM. PERRAULT, L. HERVÉ, I. HERVAULT, J. CLERMONT, S. TURQUET.

Excusés : AF. PINSON, A. AUBIN, R. DANIEL, A. ROLLAND.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme AF. PINSON à Mme J. LEFRANCOIS, Mme A. AUBIN à Mr D. MOIZAN, Mr R. DANIEL à Mme L. HERVÉ.

Secrétaire de séance : R. PIEL

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur R. PIEL est désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 23 mai n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Tarifs cantine-garderie/Participation des familles aux TAP
- ✓ Avenant au contrat relatif à l'organisation et la gestion de l'ALSH et des TAP avec l'UFCV
- ✓ Demande de subvention au titre de la revitalisation des centres bourgs par l'habitat
- ✓ Sollicitation fonds de concours Communauté de Communes
- ✓ Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018
- ✓ Décision modificative suite à la régularisation d'IAT d'une ATSEM
- ✓ Autorisation signature convention médiation préalable avec le Centre de Gestion
- ✓ Autorisation signature convention pour un service de Délégué à la Protection des Données
- ✓ Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du personnel communal
- ✓ Avis sur une motion prise par le comité de bassin de l'agence de l'eau
- ✓ Avis sur le courrier de Monsieur Y.MARTIN (délibération 2018-038)
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Remboursement frais déplacements élus »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2018-040 : TARIFS CANTINE 2018-2019 (restaurant scolaire et ALSH)**

-RAPPORT-

Madame J. LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 27 juin. Cette dernière propose une augmentation de 2% des tarifs, soit :

	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Tarifs maternelles	3,34 €	3,12 €	2,93 €
Tarif primaires	3.50 €	3,28 €	3,08 €
Tarifs adultes	5,37 € (tarif unique)		

Elle rappelle par ailleurs aux membres du conseil municipal que les tarifs sont répartis en 3 tranches (A, B et C), en fonction du quotient familial. La commission propose de modifier les seuils comme suit:

Tranche A	QF > 1000€
Tranche B	600€ < QF < 1000€
Tranche C	QF < 600€

-DÉLIBÉRATION-

A l'unanimité, le conseil municipal valide les modifications tarifaires de la cantine et des seuils des tranches A, B et C telles que mentionnées ci-dessus. Ce tarif sera mis en place à compter du 01/09/2018.

➤ **2018-041 : TARIFS GARDERIE 2018-2019**

-RAPPORT-

Madame J. LEFRANCOIS fait part au conseil municipal que la commission s'est réunie le 27 juin. Cette dernière propose d'appliquer une augmentation du tarif de la garderie municipale de 2% : le tarif horaire passerait donc de 1,37 euros à 1,40 euros (payable à la demi-heure). On obtient donc les tarifs suivants :

Communal	1.40 €
Hors commune	2.64 €

Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité,
-valide la hausse des tarifs comme explicitée ci-dessus, à compter du 01/09/2018,
-renouvelle le principe d'un supplément de 5 euros en cas de retard.

➤ 2018-042 : PARTICIPATION POUR LES TAP (TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES) 2018-2019

-RAPPORT-

Madame LEFRANCOIS, adjointe aux affaires scolaires, rend compte de la commission relative aux affaires scolaires du 27 juin.

Il y a été proposé de renouveler le principe :

-d'une cotisation annuelle pour les familles dont les enfants participent aux activités péri-éducatives,
-d'une participation par cycle d'activités, au regard du coût total des TAP (prestataire et frais de structure).

Concernant les montants à acquitter par les familles pour l'année scolaire 2017/2018, la commission suggère de maintenir ceux de l'année passée, à savoir:

-Une adhésion annuelle par famille : 15€ pour une famille composée de 1 enfant,
20€ pour une famille composée de 2 enfants,
25€ pour une famille composée de 3 enfants et plus.

-Une participation de 5 € par enfant et par cycle d'activités, l'année scolaire se divisant en 5 périodes de vacances à vacances.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs tels qu'évoqués ci-dessus pour l'année scolaire 2018-2019. Le règlement sera effectué auprès de la commune au regard de la liste fournie par l'UFCV.

➤ 2018-043 : AVENANT N°6 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'UFCV

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2015-044 du 01/07/2015, le prestataire UFCV a été choisi pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs (ALSH) et du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

Le conseil municipal a précédemment approuvé des avenants au marché afin de prendre en compte les premières périodes d'ouverture relatives à l'espace jeunes, le marché initial n'intégrant, dans son volet jeunesse, que l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il est proposé ici de passer un nouvel avenant pour un montant de 2 766 euros, afin de prolonger cette animation jusqu'au 31 août 2018.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **2018-044 : SOLLICITATION DÉPARTEMENT DISPOSITIF « REVITALISATION DES CENTRES BOURGS PAR L'HABITAT »**
-PROJET REQUALIFICATION DE LA MAISON 15 RUE DE L'ÉGLISE-

-RAPPORT -

Le Département se mobilise pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de redynamisation par le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires. Il propose dans ce contexte de renforcer cette approche globale par différents dispositifs, dont l'appel à projet « revitalisation des centres bourgs par l'habitat ».

A ce titre, il est proposé de solliciter une aide financière du département pour les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment situé 15 rue de l'église, qui ont pour objet de créer une cellule commerciale et un logement. Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de rénovation et d'aménagement	171 000.00 €	Dispositif « revitalisation centre bourg » Département	25 000.00 €
		Fonds de concours Communauté de Communes (plafond 3000€/logement)	3 000.00 €
		Autofinancement	143 000.00 €
	171 000.00 €		171 000.00 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre de cette dernière une subvention du département dans le cadre l'appel à projet « revitalisation des centres bourgs par l'habitat »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2018-045 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS**
-REQUALIFICATION DE LA MAISON 15 RUE DE L'ÉGLISE-

-RAPPORT -

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle que le nouveau Pacte Fiscal et Financier, qui couvre la période 2018-2021, a été approuvé. En terme de fonds de concours, l'aide aux communes pour soutenir le parc ancien locatif communal a été maintenue (subvention à hauteur de 30% dans la limite de 3000 euros).

A ce titre, il est proposé de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes pour les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment situé 15 rue de l'église, qui ont pour objet de créer une cellule commerciale et un logement. Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de rénovation et d'aménagement	171 000.00 €	Dispositif « revitalisation centre bourg » Département	25 000.00 €
		Fonds de concours Communauté de Communes (plafond 3000€/logement)	3 000.00 €
		Autofinancement	143 000.00 €
	171 000.00 €		171 000.00 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre de cette dernière un fonds de concours de 3000 euros auprès de la Communauté de Communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2018-046 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)**
-EXTENSION SALLE POUR LA PRATIQUE DU SPORT ADAPTÉ-

-RAPPORT-

Le gouvernement ayant décidé de maintenir et consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016, afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) prévue à l'article 157 de la loi de finances initiale 2018 est pérennisée.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour le projet d'extension de la salle de sports, qui a été validé dans le cadre du contrat de ruralité signé avec la préfecture le 7 juin 2018. Par conséquent, même si le projet est aujourd'hui au stade de l'esquisse seulement, les services de la Préfecture nous invitent à solliciter au plus tôt cette subvention, quand bien même le projet devrait subir des modifications par la suite.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
MOE et autres	70 000€	Communauté de Communes	150 000 €
		État -DSIL (Contrat de ruralité 2018)	110 000 €
		État -DETR (exercice 2019)	80 000 €
		Département (CDT)	100 000 €
Travaux	450 000 €	Autofinancement/fonds propres	80 000 €
TOTAL	520 000 €	TOTAL	520 000 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation de soutien à l'investissement public local pour un montant de 110 000 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2018-047 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES LIÉES A RÉGULARISATION IAT ATSEM)**

-RAPPORT-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle la délibération n°2018-036 du 23 mai par laquelle les conseillers municipaux ont accepté une demande de remise gracieuse pour un montant de 7348.11 euros, autorisant en conséquence Monsieur le Maire à émettre un mandat de ce montant à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles ».

Cela implique donc une décision modificative. Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 67 / Compte 678 Charges exceptionnelles	+ 7 350.00 €
Chapitre 65 / Compte 6574 Subventions aux associations	- 2 850.00 €
Chapitre 022 / Dépenses imprévues	- 4 500.00 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ **2018-048 : PARTICIPATION A L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE –CONVENTION AVEC LE CDG 35**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle que l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

En qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique. Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission si elle y adhère.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation. Il précise par ailleurs que la collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

-DÉLIBÉRATION-

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-Décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;

-Approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

➤ **2018-049 : ADHÉSION AU SERVICE DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES DU CDG 35 POUR APPLICATION DU RGPD**

-RAPPORT -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données pouvant être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité.

Monsieur Le Maire propose par conséquent de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données, par le biais de la convention en annexe, qui précise les modalités d'adhésion à ce service. Il précise par ailleurs que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

-DÉLIBÉRATION-

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

➤ **2018-050 : CRÉATION DE POSTE ADJOINT ANIMATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

-RAPPORT -

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 29 mars 2018,

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet, afin d'occuper les fonctions d'animation et de direction de l'espaces jeunes ainsi que d'intervenir sur le temps périscolaire, à compter du 1^{er} août 2018.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-approuve la création de l'emploi d'adjoint d'animation telle que décrite ci-dessus,
-adopte le tableau actualisé des emplois,
-s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal 2018.

➤ **2018-051 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF**

-RAPPORT -

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un emploi à temps complet au sein du service administratif, afin d'occuper les fonctions suivantes : gestionnaire RH, comptabilité, communication et action sociale, à compter du 1^{er} août 2018.

A ce titre, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que cet emploi soit occupé par un fonctionnaire recruté sur le grade de rédacteur territorial (catégorie hiérarchique B), ou à défaut sur le grade d'adjoint administratif (catégorie hiérarchique C). La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

De même, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se réserve le droit, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, de faire appel à un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-approuve la création de l'emploi telle que décrite ci-dessus ;
-s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget communal 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
-charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste, et l'autorise à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **2018-052 : AVIS SUR UNE MOTION PRISE PAR LE COMITÉ DE BASSIN DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

-RAPPORT -

Monsieur le Maire rappelle que le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau, pour la période 2019-2024. Il doit être adopté en octobre 2018. La loi de finances pour 2018 ayant introduit des changements conséquents par rapport au programme précédent, le comité de bassin a adopté le 26 avril en séance plénière une motion pour que des solutions soient rapidement trouvées afin que la capacité d'intervention de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Monsieur le Maire fait part de cette motion aux membres du conseil municipal, qui a été soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau, invités à délibérer.

Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin ;

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention ;

Le comité de bassin :

-manifeste son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans ;

-exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin
-conteste l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018
-exige que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention
-souhaite participe aux Assises de l'eau et attend qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adhère au contenu de cette motion. Le présent avis sera transmis au Premier ministre et au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

➤ 2018-053 : AVIS SUR LE COURRIER DE MONSIEUR Y. MARTIN

Monsieur le Maire fait suite à un Email qui a été transmis par Monsieur Y. MARTIN, conseiller municipal, à l'ensemble des membres du conseil municipal le 7 juin 2018. Il souhaitait y vérifier que les membres avaient toutes les informations nécessaires pour voter la délibération n° 2018-038, par laquelle le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager une négociation en vue d'un éventuel rachat du bâtiment préfabriqué dont Madame COIGNARD est propriétaire et qu'elle utilisait pour exercer sa profession de coiffeuse, activité qu'elle souhaitait cesser.

Monsieur Le Maire fait tout d'abord un rappel exhaustif de ses différentes rencontres avec Madame COIGNARD, de l'ouverture du salon de coiffure jusqu'à l'annonce par cette dernière de son souhait de cesser son activité.

En 2015, la commune ne disposant pas de local pour accueillir un salon de coiffure, Monsieur le Maire a proposé la solution provisoire d'un bâtiment préfabriqué (situé près de la mairie et des écoles afin de disposer d'une bonne visibilité), en vue d'une future installation dans un bâtiment communal rue de l'Eglise, à condition que l'activité soit viable et que les travaux envisagés dans ce bâtiment soient autorisés par le conseil municipal. Monsieur le Maire a également soutenu la démarche de Madame COIGNARD afin qu'elle obtienne un prêt d'honneur, sans succès. Madame COIGNARD a finalement financé le projet sur ses fonds propres et ouvert son salon : malgré l'enregistrement de 500 clients au total, la fréquentation n'était pas assez stable pour permettre à Madame COIGNARD de se dégager une rémunération. Ainsi, en mai 2018, elle décide, sur l'avis de son comptable, de cesser son activité. Elle en informe par conséquent Monsieur le Maire, qui lui demande si elle pourrait éventuellement être intéressée par un rachat du bâtiment préfabriqué par la commune, pour elle ou tout autre commerce. Sa décision de cessation d'activité étant prise (elle en avait d'ailleurs déjà informé certains clients), Madame COIGNARD autorise Monsieur le Maire à proposer cette option au conseil municipal le 23 mai. Ce dernier donne son accord par délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du courrier de Monsieur MARTIN, qui fait état d'une partie des événements de façon chronologique vis-à-vis de la fermeture et appelle à la démission de Monsieur Le Maire s'il ne souhaitait pas tout mettre en œuvre pour sauver ce commerce.

Enfin, après lui avoir préalablement demandé son autorisation, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de réponse de Madame COIGNARD, qui affirme que les propos de Monsieur MARTIN n'engagent que lui, et qu'elle n'a été informée de sa démarche que lorsqu'elle a trouvé une copie du mail dans sa boîte aux lettres au lendemain de l'envoi à l'ensemble des conseillers municipaux. Elle y confirme également que son activité n'était pas viable financièrement, et qu'il lui était impossible de continuer.

Au regard de ces faits, et afin de pouvoir apporter une réponse adaptée à Monsieur Y. MARTIN, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal. L'ensemble des membres du conseil municipal s'accorde sur les points suivants :

-La démission demandée par Monsieur MARTIN supposerait une faute de la part de Monsieur le Maire, ce qui n'est pas le cas. Il est proposé de faire part à Monsieur MARTIN du déroulement chronologique des événements tels qu'ils ont été rappelés plus haut, et de rappeler que Monsieur le Maire a sollicité au préalable l'avis du conseil municipal avant toute action.

-Lorsque Monsieur MARTIN évoque la santé du commerce, il a dû y avoir une mauvaise interprétation du chiffre de 500 clients : il s'agit du total des personnes ayant été au moins une fois au salon de coiffure depuis son ouverture, et cela ne reflète pas une fréquentation régulière. Il est souligné par plusieurs conseillers que cette mauvaise compréhension est peut-être liée aux absences systématiques de Monsieur MARTIN aux réunions de conseil municipal.

-Enfin, il est important de rappeler que le conseil municipal se doit de respecter une équité entre les différents commerçants de la commune, et que les valeurs portées par les conseillers municipaux s'inscrivent dans une démarche de soutien à tout commerce susceptible de s'installer sur la commune.

➤ **2018-054 : REMBOURSEMENT AUX ÉLUS DES FRAIS RELATIFS A L'EXECUTION DE MANDATS SPÉCIAUX - 1^{er} SEMESTRE 2018-**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle que Le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

-Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

-Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

Par conséquent, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rembourser les frais relatifs aux actes figurant au tableau ci-après.

ÉLU	MOTIF
DARIEL Annick	Frais de déplacement remise du prix label « Terre Saine » à Paris
	Frais de restauration & de déplacement inauguration stèle « Promenade de la paix » à Ouistreham Riva-Bella
LEFRANCOIS Josette	Frais de déplacement séminaire « L'information jeunesse comme outil des politiques jeunesse » à Rennes
MOIZAN David	Frais déplacement réunion PLU BAULON à Guichen
	Frais déplacement réunion département à Rennes
	Frais déplacement réunion PCAET à Montfort
	Frais déplacement réunion CBER à Rennes
	Frais déplacement réunion bilan social CD35 à Iffendic
	Frais déplacement réunion bilan député à Redon
	Frais déplacement réunion Brudded à Saint Aubin d'Aubigné
	Frais déplacement bilan médecin accueil à Montauban
	Frais déplacement réunion EPTB à La Roche-Bernard
Frais déplacement présentation dossier subvention CD35 à Rennes	

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement de la totalité des frais inhérents aux mandats spéciaux ci-dessus. L'imputation comptable sera effectuée à l'article 6532 « Frais de mission ».

➤ QUESTIONS DIVERSES :

✓ Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Les devis suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

-JAMIN changement panneau salle de sports: 289.28€

-INFRO PRO Digital publication offre recherche rédacteur : 630€

-PAPIN remplacement porte coupe-feu école : 594.40€ (pris en charge par assurance suite cambriolage)

-BH DEPANNAGE remplacement vitrage garderie : 736.09€ (pris en charge par assurance car bris de glace)

-MANUTAN 1 tabouret cantine & 3 fauteuils ATSEM : 555.68€

-JAMIN remplacement vitrage école : 751.64€ (pris en charge par assurance car bris de glace)

-KERFILM protections vitres cantine : 830.40€

-GAUTHIER travaux acoustiques garderie : 2100€

-POUSSIN réparation fuite toiture église : 2372.04€

-GAUTHIER travaux acoustiques cantine : 3312€

✓ Informations Communauté de Communes :

-Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulatif des DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

-Concernant le PLUi, les suggestions des élus municipaux ont été transmises à la Communauté de Communes.

-Le récapitulatif retraçant les actions menées par la Communauté de Communes de Brocéliande au 1^{er} semestre 2018 a également été transmis lors de l'envoi de la convocation.

✓ Informations diverses :

▪ Dotations et subventions :

Le montant des droits de mutation a été notifié et s'élève à 64 540€ (pour une prévision au BP2018 de 35 000€). Pour rappel, 51 318€ perçus en 2017.

▪ Autres :

-Monsieur D. DAHYOT rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vilaine, l'EPTB Vilaine, en collaboration avec le Syndicat du Meu, engage la réalisation d'un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant du Meu. L'opération débute en juin 2018 et se déroulera sur une année. Un guide méthodologique expliquant la démarche des inventaires sera consultable dans chacune des mairies concernées.

-Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier du Département sur le suivi du fonctionnement de la station d'épuration.

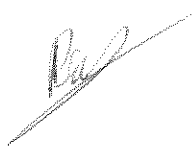
-Monsieur le Maire informe des dates du prochain recensement de la population communale : il sera effectué du 17 janvier au 16 février 2019, et les recrutements des agents recenseurs sont ouverts à partir de septembre.

-Rappel des dates d'élections européennes : le 1^{er} tour aura lieu le 26 mai 2019.

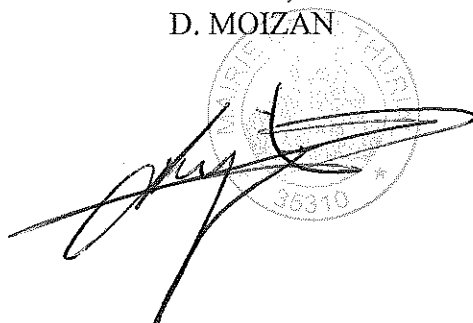
Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H45.

Affiché le 18 juillet 2018,

Le Secrétaire de séance,
R. PIEL



Le Maire,
D. MOIZAN



The stamp is circular and contains the text "MAIRIE DE TILLY" around the top edge and "35310" at the bottom. A small star is visible on the right side of the stamp.